

REUSSIR L'AVENIR DE LA VITICULTURE DE FRANCE

**PROPOSITIONS PRÉSENTÉES PAR BERNARD POMEL
PREFET, CHARGE DE LA COORDINATION NATIONALE DES COMITÉS DE BASSIN VITICOLE
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN**

**PLAN NATIONAL DE RESTRUCTURATION
DE LA FILIERE VITI-VINICOLE FRANÇAISE**

MARS 2006

AVANT - PROPOS

ASSUMER UNE DOUBLE MISSION

A la demande du Premier Ministre, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche a, par lettre du 15 janvier 2006, confié à l'auteur du présent rapport une double mission :

- celle d'assurer la coordination et l'animation, au niveau national, de la réflexion menée au sein des 10 Comités de bassin viticole, afin de définir « une nouvelle stratégie, indispensable pour conserver à la viticulture française la place d'excellence qu'elle occupe dans l'économie nationale et dans le rayonnement du pays. »
- celle de réaliser la synthèse de ces travaux et de faire des « propositions pour mettre en œuvre un plan national de restructuration de la viticulture française. »

Et il l'a chargé de remettre le tout, synthèse et propositions, au plus tard, le 31 mars 2006.

Tel est l'objet de ce rapport, réalisé dans les temps, grâce

- à la qualité de la mobilisation que les Préfets de région coordonnateurs de bassin viticole ont, conformément aux directives du Ministre, suscitée et organisée sur les enjeux de la viticulture ;
- à la capacité de réaction et d'innovation et au sens des responsabilités des professionnels de la vigne et du vin ;
- au concours de VINIFLHOR et de l'INAO;
- à la collaboration des responsables des services concernés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Qu'ils en soient, toutes et tous, ici, très chaleureusement remerciés.

INTRODUCTION

CERNER LES ENJEUX D'UNE « NOUVELLE REVOLUTION VITICOLE »

La viticulture française qui, par son importance, sa variété et sa qualité, reste la première au monde, connaît aujourd'hui une crise profonde.

Cette crise sonne la fin d'une période. Une page se tourne.

Une autre doit s'ouvrir, qui fasse délibérément entrer la viticulture française dans l'ère de la mondialisation des productions et des marchés, des modes de transformation et de commercialisation, des goûts et des attentes des consommateurs de la planète.

Sans qu'elle y perde son âme, sans qu'elle renonce à l'excellence de ses produits et sans qu'elle renie sa référence à des terroirs et à la terre de France, qui sont ses plus beaux atouts.

Face aux défis de la mondialisation, la viticulture française doit jouer toutes ses cartes et combler ses handicaps, afficher clairement ses objectifs et ses principes d'action et se doter des outils pour atteindre les premiers et mettre en œuvre les seconds.

1. Relever les défis de la mondialisation

La suprématie du vignoble européen est menacée par le développement de nouveaux vignobles. La disparition de 2 millions d'hectares de vignoble, entre le début des années 1980 et l'an 2000, est localisée en Europe, y compris l'ex-URSS, qui est ainsi passée des 3/4 au 2/3 du vignoble mondial.

La dynamique de plantation dans les pays dits du nouveau monde, comme la Californie, l'Australie, l'Afrique du Sud ou le Chili, se poursuit et de nouveaux acteurs viticoles émergent, comme la Chine et le Brésil.

▪ Le défi de la réactivité devant l'évolution des marchés

Le marché mondial impose la nécessité d'articuler, dans la cohérence et la transparence, l'élaboration de deux grands groupes de produits de la vigne et du vin.

Les premiers continueront à répondre au « marketing de l'offre », principalement bâti sur le terroir et la typicité. C'est le domaine privilégié des Appellations d'Origine Contrôlée.

Les seconds doivent relever d'un « marketing de la demande » et être capables de répondre aux attentes de chaque catégorie de consommateurs. C'est le domaine des vins de pays et des vins de table, identifiés en particulier par leur marque et par un cépage.

Il exige la créativité dans l'élaboration de produits nouveaux pour séduire de nouveaux consommateurs.

- **Le défi de la lisibilité des produits**

L'offre des pays du nouveau monde est simple, claire et parfaitement lisible.

Pour faire simple, clair et lisible, nous devons faire connaître, goûter et aimer les vins de France, pour mieux faire apprécier les produits spécifiques aux grands bassins viticoles et pour faire adorer les produits exceptionnels.

- **Le défi de la compétitivité des entreprises**

Les vignobles doivent être adaptés aux marchés export. Les plantations réalisées dans les pays du nouveau monde sont conçues pour leurs marchés de destination, en termes de coût de production, avec notamment un recours à l'irrigation et le choix des 6 cépages vendeurs que sont le merlot, le cabernet-sauvignon, la syrah, le pinot, le sauvignon et le chardonnay.

Les filières doivent être intégrées. Dans l'économie viticole du nouveau monde, les metteurs en marchés sont le plus souvent détenteurs de vignobles de plusieurs milliers d'hectares et se fournissent sous forme de raisin auprès des viticulteurs pour le reste de leurs besoins. A cet égard, la filière espagnole s'apparente à ce type d'économie. Ainsi, les attentes des marchés de destination sont-elles traduites directement en termes de règles de production.

Le négoce doit être concentré. Les entreprises commerciales sont de taille beaucoup plus grande que les françaises. Elles sont souvent intégrées à des groupes de boissons (bière et/ou spiritueux) et maîtrisent des circuits de distribution.

- **Le défi de l'adaptabilité aux nouvelles règles**

Les règles du jeu sont modelées par l'organisation commune de marché (OCM).

Or, le modèle français de maîtrise de la production est en question.

Historiquement, l'organisation commune de marché s'en est largement inspiré : limitation des plantations, structuration de l'offre par l'indication géographique, support exclusif de certains signes de qualité (cépage, millésime,...). L'OCM prévoyait la destruction des excédents produits le plus tôt possible dans la campagne de façon volontaire et au besoin de façon obligatoire.

Depuis 1999, l'accent est mis sur l'adaptation rapide de l'offre à la demande. Les aides à la restructuration du vignoble sont une priorité budgétaire européenne, alors que, jusque là, seule la France finançait cette action sur fonds nationaux. Mais la gestion systématique des excédents n'a pas été reconduite, de crainte que cette intervention ne soit utilisée comme un débouché. La distillation « de crise » peut être déclenchée, à la demande des Etats membres, mais elle doit rester volontaire.

L'OCM doit être réformée cette année. L'une des alternatives pressenties est la perte de spécificité de la gestion du secteur dans le cadre d'un alignement sur la gestion horizontale sous forme d'aide à l'hectare. L'Europe pourrait être tentée de troquer, dans les négociations internationales, les interventions sur les marchés contre la définition et la défense de normes de production.

Les acteurs de la filière doivent être prêts à s'adapter à de nouvelles règles.

D'une façon générale, il ne s'agit pas de plagier ce qui se fait ailleurs, alors même que les professionnels du nouveau monde s'inspirent largement de notre modèle de production. Mais il est nécessaire de tirer les leçons de ce qui réussit ailleurs pour faire fructifier notre capital viticole.

2. Utiliser les atouts et combler les handicaps de la France des vins

▪ Les atouts à préserver et à valoriser

La France est toujours leader à l'export. Avec plus de 20% des volumes et près de 40% de la valeur des échanges mondiaux, la filière française reste en tête en matière de commerce extérieur. Mais, en volume, l'Italie et dorénavant l'Espagne sont très proches.

La France reste le premier marché intérieur mondial avec 33 millions d'hectolitres de consommation intérieure de vins. Et comme dans tous les pays producteurs, la consommation de produits autochtones est nettement dominante dans la consommation. Les vins du nouveau monde ne pèsent que pour 0,19% des ventes de vins par la grande distribution et leur diffusion par les circuits des caves et de la restauration est anecdotique.

Le vignoble français est largement rénové. Au cours des 25 dernières années, près du quart du vignoble a été rénové et souvent réorienté vers des cépages aromatiques en adéquation avec la demande.

Le vin est partout dans le monde associé spontanément à l'art de vivre à la française et participe ainsi au rayonnement culturel du pays.

En France, s'il est délaissé pour les repas quotidiens, il demeure incontournable pour accompagner la convivialité partagée avec des hôtes.

L'offre viticole française est diversifiée et potentiellement compétitive. Elle est complète et elle a la possibilité technique de se positionner sur toute la gamme, des vins basiques aux produits de luxe. Portée par des PME spécialisées et performantes, le plus souvent identifiée par des signatures réputées, la notoriété des régions exportatrices est largement établie.

Enfin, la viticulture française est lourde d'externalités positives. C'est une activité **peuplante**, avec 110 000 exploitations qui commercialisent un produit issu de la vigne.

C'est aussi une activité **structurante pour les paysages**, puisque la vigne retient les coteaux et croît dans des sols pauvres pour lesquels il n'y a pas d'alternative agronomique.

C'est également une activité **pourvoyeuse d'emplois**, car si une partie importante des tâches d'exploitation des vignes est désormais mécanisée, 180 000 temps plein sont utilisés au vignoble et plus de 50 000 à l'aval de la filière.

▪ Les handicaps à supprimer ou à surmonter

L'offre est trop complexe et trop peu lisible. Avec 450 AOC et 140 vins de pays, avec les différentes mentions présentes sur les étiquettes et les contre étiquettes, l'offre viticole française présente une diversité brouillonne qui, si elle fascine les passionnés, rebute de plus en plus de consommateurs, en France et surtout à l'étranger. D'autant que, partout dans le monde, la vente en libre service domine. Le discours élitiste à l'égard de ceux qui arriveraient à s'y retrouver est de plus en plus fragilisé par la remise en cause de la crédibilité des signes de qualité. L'hétérogénéité qualitative de produits arborant les mêmes

identifiants est de moins en moins tolérée par les distributeurs, les prescripteurs et les consommateurs. Alors que la plupart des marchés, y compris de l'alimentaire, sont structurés par des marques qui garantissent la constance du prix et de la qualité des produits, ça n'est pas (encore) le cas pour les vins français. L'accès à la consommation de vin par des clientèles non traditionnelles se fait donc plus naturellement en direction de produits marketés, soutenus par des budgets publicitaires conséquents et identifiés par le nom de l'un des 6 cépages internationaux.

Le modèle unique de développement est périmé. Le vingtième siècle viticole en France a consacré le lien « qualité = baisse de productivité + identification géographique ». A tel point qu'aujourd'hui, 80% de l'offre française non destinée à l'industrie se présente au consommateur avec une indication géographique (27 millions d'hl d'AOC + 15 millions d'hl de vins de pays). La hausse des rendements étant le principal moyen de réduire les coûts de production et les progrès œnologiques aidant, l'optimum technique est de plus en plus différent de l'optimum économique. Le succès des vins de pays avec mention de cépage, tant en France qu'à l'export, montre une voie différente. Mais les règles nationales de production de ses produits peuvent être handicapantes face à la concurrence internationale. La segmentation, le pilotage de la production par la demande, la remise en cause des dogmes ne sont, à ce jour, pas encore de règle en France.

La capacité financière et organisationnelle est trop faible. Les entreprises françaises sont de petite taille, les capitaux sont encore souvent familiaux. Aussi les succès enregistrés sont-ils fréquemment cantonnés à des marchés restreints. Les entreprises peinent à attirer des capitaux et à financer des investissements à leur aval. Par exemple, les entreprises disposent de services commerciaux, rarement d'équipes marketing. Ainsi, la valeur ajoutée est-elle mal localisée dans la filière : la construction d'une réputation sur le couple marque - appellation reste fragile et soumise au risque du « passager clandestin », qui utilisant le nom de l'appellation, récupère une partie des bénéfices des investissements faits par la marque.

Les processus de prise de décision sont trop longs et désordonnés. La fragmentation de la gestion d'un même territoire, d'une même culture (la vigne) selon le classement de celle-ci, alors que la production peut-être affectée par chaque exploitant à un type de produit ou à un autre et qu'elle peut être vendue par le metteur en marché à différents niveaux de positionnement, favorise l'incohérence et nuit à l'anticipation.

3. Afficher les objectifs d'une nouvelle « révolution viticole »

Les objectifs internes de restructuration de la filière viticole ne sont pas séparables des objectifs externes d'intégration des activités viticoles dans l'environnement humain, économique, social et paysager.

- **Les objectifs internes**

Favoriser le pilotage de l'offre par la demande. Cela implique un changement complet des mentalités, des habitudes, des modes de production, de transformation et de commercialisation.

Le meilleur produit n'est pas celui qui plaît le plus au producteur. C'est celui qui satisfait le plus les consommateurs.

Il y aura toujours des amateurs pour consommer des produits exceptionnels, dont la personnalité, liée à un terroir de prestige, a été fixée pour l'éternité et dans l'universalité d'un type de goût.

Mais il faut aussi répondre aux attentes des consommateurs les plus nombreux qui veulent des vins plus fruités, plus souples, moins acides, moins alcoolisés et qui auront du plaisir à les boire.

Reconquérir des parts de marché mondial perdues et conquérir de nouveaux marchés. Il n'est pas satisfaisant que la viticulture française ait perdu des parts de marché, alors que la consommation mondiale est en progression.

Cette reconquête n'est pas hors de portée, puisque nos voisins espagnols et, sur certains marchés, italiens y sont parvenus.

Il faut donc redoubler de dynamisme commercial à l'export.

Et positionner les vins de France sur le marché des pays émergents potentiellement consommateurs.

Conforter l'offre d'excellence. C'est une condition indispensable à l'amélioration de l'image de l'ensemble des produits viticoles français.

Il faut donc défendre une production exceptionnelle, une viticulture de terroirs pour des vins de luxe, porteurs de prestige et de savoir-faire.

Recréabiliser les signes de qualité. La notion d'origine contrôlée est devenue d'excessive complexité et la communication sur les produits impossible, à cause de la fragmentation de la production, de la dégradation de la qualité, de l'atomisation des entreprises, du maquis des étiquettes, de l'illisibilité du message.

Cela réduit la pertinence du message d'identification qu'est censée porter l'Appellation d'autant que le caractère auto décerné de l'agrément des vins d'AOC n'élimine pas les produits peu typiques.

Adapter le goût et l'étiquetage des produits aux attentes d'un nouveau public de consommateurs, en recherchant le meilleur rapport qualité prix, en établissant, pour les vins de consommation générale, un standard de qualité gustative d'une année sur l'autre et en veillant à la continuité du message promotionnel.

Laisser place à l'innovation, sans vouloir tout réglementer et protéger au nom des usages loyaux et constants, car en le faisant, on fige la production.

Entrer dans une logique de division du travail et du savoir-faire, entre les professionnels qui ont les compétences pour cultiver la vigne et ceux dont le métier est de vinifier et de vendre. L'intégration de différentes fonctions par un même opérateur de la filière n'est efficace que s'il en a toutes les compétences.

Utiliser l'aménagement foncier pour l'amélioration des zones d'appellation et la sauvegarde des paysages viticoles.

Il faut entrer dans une politique raisonnée et globale de développement permettant le maintien des vignobles de qualité sur les meilleurs terroirs et l'abandon de la culture de la vigne sur les terres moins adaptées, tout en préservant les zones paysagères les plus sensibles.

- **Les objectifs externes**

Prendre en compte la préservation des paysages. Le maintien des paysages ruraux viticoles, qui sont parmi les plus beaux, est très important pour l'esthétique de notre environnement et pour le développement du tourisme et des activités économiques qui en découlent.

La diversité des milieux naturels façonnés par l'homme est source d'une grande richesse culturelle.

Apprendre au public à boire du vin avec modération, à utiliser sa valeur nutritive et à ne pas subir les conséquences d'un excès de consommation. Il faut impliquer plus clairement la filière dans la prévention de l'alcoolémie et des comportements addictifs, inclure la consommation modérée de vin dans un régime alimentaire équilibré, favoriser des formations à la dégustation.

La création, par décret du 14 février 2006, d'un Conseil de Modération et de Prévention répond à cet objectif. Son installation prochaine, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGIER, concrétisera cette démarche.

Préserver la dimension du plaisir et le caractère festif de la consommation de vin. Le consommateur, aujourd'hui, veut avoir du plaisir à boire du vin.

Il veut aussi pouvoir consommer des produits nouveaux tirés de la vigne et le champ doit être largement ouvert à toutes les innovations en ce domaine.

Prendre en compte la dimension humaine et sociale de la viticulture. La viticulture est une activité économique essentielle de maintien de la vie dans des espaces où il n'y a pas de culture de substitution.

Elle génère des emplois directs mais aussi un grand nombre d'emplois indirects.

Il faut donc, tout à la fois, permettre aux viticulteurs d'en tirer un revenu suffisant pour en vivre et organiser la fin d'activité de ceux qui, pour des raisons d'âge, de choix personnel ou de contraintes économiques, quittent cette activité.

4. Dynamiser la gestion économique de la filière, autour de trois principes d'action, la liberté, la responsabilité et la solidarité

Plus de liberté, c'est, à la fois, alléger certaines procédures administratives, supprimer certaines contraintes, ouvrir la panoplie des pratiques techniques, œnologiques et culturelles, laisser aux professionnels des marges d'appréciation et de décision.

Plus de responsabilité, c'est assurer la gestion de la ressource viticole au sein d'une instance chargée d'en définir l'équilibre, au vu des débouchés prévisibles.

C'est donner à cette instance les pouvoirs et les moyens de décider des quantités à mettre en marché dans les différents segments ou catégories (mise en réserve, distillation obligatoire, voire arrachage du vignoble).

C'est aussi décider de l'orientation des investissements amont et aval par la sélection et le cofinancement de projets.

C'est, par des accords amont aval, modérer l'impact de la conjoncture, partager des projets notamment pour la construction de marques.

C'est relancer la démarche d'accord cadre de branche et lier les aides publiques à l'existence de partenariats.

C'est encore confier l'agrément à des organismes certificateurs et en assumer toutes les conséquences.

Plus de solidarité, c'est confier à une instance d'arbitrage entre les instances de bassin le soin d'assurer la cohérence nationale des choix régionaux.

C'est, pour la filière, se doter des moyens de limiter l'impact des variations importantes des quantités produites.

C'est neutraliser les effets des événements extérieurs parfois lointains (variations de taux de change, boycott du vin pour des raisons politiques, variation de production dans les pays concurrents...).

C'est généraliser les dispositifs de mutualisation et d'autorégulation (mise en réserve, élimination « interprofessionnelle » des excédents, réduction des rendements...).

C'est encourager les investissements communs d'entreprises proposant des offres complémentaires, que ce soit sur le marché national ou international, et favoriser la mise en commun de la connaissance des marchés.

C'est regrouper les segments de produits autour de la notion de « vins de France ».

C'est aussi accompagner socialement ceux qui devront quitter le secteur.

Il convient, pour cela, de mettre en place un nouveau mode de gestion de la filière viticole et de mettre en œuvre un plan de restructuration qui donne une nouvelle dynamique à la viticulture française, dans une démarche globale, cohérente et concertée.

Globale, la démarche l'est, puisqu'elle concerne l'ensemble de la filière sur l'ensemble du territoire national. Elle ne s'attache pas aux spécificités ou particularismes régionaux ou locaux qu'elle vise cependant, d'une façon générale, à préserver ou à promouvoir.

Cohérente, elle veut l'être dans la présentation de propositions qui soient compatibles entre elles, adaptées ou adaptables à notre cadre législatif et règlementaire et conformes aux directives communautaires. Elle ne prend pas en compte des propositions qui auraient été contradictoires ou paradoxaux. Elle peut néanmoins donner lieu à des modifications législatives ou réglementaires.

Concertée, elle l'a été avec les professionnels de la viticulture mais aussi avec les représentants des collectivités territoriales et des organismes consulaires, dans le cadre de réunions des Comités de bassin viticole, qui ont abordé toutes les problématiques de la viticulture d'aujourd'hui.

Car il faut, tout à la fois,

- **organiser la conduite du changement;**
- **insuffler une nouvelle dynamique économique à la viticulture française ;**
- **assurer l'accompagnement technique, économique et social du changement.**

Tels sont les trois volets de cette démarche qui a, pour seul objectif, de réussir l'avenir de la viticulture de France.

PREMIER VOLET

ORGANISER LA CONDUITE DU CHANGEMENT

Pour conduire le changement, il est indispensable de forger les outils d'une nouvelle gouvernance de la filière.

1. Consacrer le rôle des instances de concertation de bassin viticole

▪ Acter la pertinence d'un outil de réflexion et de coordination

Le 21 juillet 2004, lors de la réunion avec les acteurs de la filière viticole au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le principe d'une gestion globale par grand bassin de production est apparu le plus opérant et a fait consensus. « C'est à cette échelle, dans le cadre interprofessionnel approprié, que s'apprécient notamment les dispositions relatives à la gestion des marchés et à la promotion des produits : l'intérêt d'une interprofession fédérée par bassin de production est souligné par la plupart des acteurs économiques et sociaux. » Cette orientation est décisive.

Le 19 décembre 2005, dans sa lettre aux Préfets de région concernés, Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche a relancé le processus de mise en place d'une gestion par bassin.

« La structure de l'instance « Comité de bassin » doit certes être adaptée à la situation rencontrée dans chaque bassin de production. Toutefois, cette instance est sans aucun doute le lieu où doivent se retrouver les différents maillons de la filière (production, transformation, négoce...) pour l'ensemble des produits (vins de table, de pays, d'Appellations d'Origine, produits non vin) et l'ensemble des préoccupations (gestion du potentiel, des volumes, promotion...). »

En demandant aux Préfets de région concernés de réunir un comité de bassin de la production viticole et de lui adresser, pour le 28 février 2006, un état des lieux du fonctionnement de ce comité de bassin, avec les mesures prises et proposées pour la gestion de marché et les propositions structurelles d'accompagnement, une étape nouvelle était franchie.

La liste des bassins viticoles et des Préfets de région coordonnateurs est annexée.

▪ Confirmer le bien-fondé de l'organisation du bassin

La qualité des réflexions qui ont été menées dans les dix Comités de bassin viticole justifie le choix qui a été fait et plaide pour le renforcement du rôle de cette instance.

La densité des propositions qui ont été présentées à Montpellier et à Cognac, à Dijon et à Epernay, à Angers et à Strasbourg, à Toulouse et à Bordeaux, à Marseille et à Ajaccio, traduit la spécificité de chaque bassin et la transversalité des problématiques de l'ensemble de la filière.

La configuration des aires géographiques concernées a été globalement confirmée.

Il convient donc de préciser le contour et les attributions de ces « comités de bassin », qui constituent l'élément central de la gestion de la filière viticole.

Il convient également d'articuler cette instance avec l'interprofession renforcée au niveau du bassin.

Il convient aussi de préciser le rôle des deux instruments techniques au service de la filière viticole que sont VINIFLHOR et l'INAO, de rechercher la simplification administrative pour les professionnels de la filière et de redéfinir la place et le rôle des centres techniques nationaux.

Il convient, enfin, de créer un lieu de concertation, de coordination, de proposition, d'arbitrage et d'évaluation, qui soit l'émanation des dix Comités de bassin viticole.

La carte des bassins viticoles figure en annexe.

- **Donner forme juridique à des Conseils de bassin**

La spécificité de chaque bassin viticole justifie une certaine souplesse dans l'organisation de son instance de concertation et le recours à l'expérimentation qui permette les adaptations et les éventuelles corrections.

L'intérêt principal de cette instance est de réunir, avec les professionnels de la filière, les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales concernées et des organismes consulaires régionaux qui tous participent à la vie de la filière.

Cela implique une très forte présence de l'interprofession ou des interprofessions de bassin.

C'est, en effet, aux professionnels de la filière de définir des stratégies, de faire des choix, de prendre des engagements et de les faire appliquer.

Il est tout aussi indispensable d'associer les représentants de l'Etat et des organismes relevant de l'Etat à ses travaux, tant pour vérifier la faisabilité juridique de certaines propositions que pour préciser les modalités d'éventuelles actions d'accompagnement.

Il est également nécessaire d'associer les grands partenaires que sont les Collectivités territoriales concernées, dans le respect de leurs compétences, les Départements, qui sont notamment en charge de l'aménagement foncier et de la solidarité de proximité et les Régions, qui sont spécialement impliquées dans la formation des hommes et dans la promotion des activités et des produits.

La présence des organismes consulaires régionaux au sein de cette instance est gage de l'intégration de l'ensemble des acteurs de la filière.

Le Conseil de bassin est créé par chaque Préfet de région coordonnateur, avant le 31 mai 2006, en tenant compte de la spécificité du bassin.

2. Favoriser l'organisation de l'interprofession de bassin

La création et la structuration des Conseils de bassin ne rend pas moins nécessaire l'organisation des professionnels de la vigne et du vin en une interprofession unique au niveau du bassin.

Cette interprofession unique existe parfois, ou plutôt, il existe parfois une interprofession à ce point prédominante qu'elle peut être considérée comme l'interprofession unique au niveau du bassin.

Elle peut se constituer par fusion des interprofessions existantes. Elle peut également être réalisée par l'association ou la fédération des interprofessions existantes ou émergentes, sous réserve d'évolutions législatives lui permettant de disposer des mêmes attributions organisationnelles que les interprofessions actuelles. Elle peut être créée en complément des interprofessions existantes.

Quelles que soient les modalités de sa constitution, cette organisation interprofessionnelle unique est essentielle pour la gestion de la production et de la commercialisation de vins et de produits de la vigne et du vin qui répondent à la demande des consommateurs du monde entier.

Seule l'interprofession peut, en effet, imposer des normes et des contraintes, prendre des mesures et des engagements qui soient appliqués par l'ensemble des professionnels.

Et elle doit faire, sur le mode partenarial, les choix stratégiques qu'elle présentera au Conseil de bassin si elle ne veut pas faire de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes consulaires les arbitres de ses discussions et de ses éventuelles contradictions.

Le rôle et les compétences de l'interprofession de bassin sont précisés en annexe.

Pour accélérer la mise en place de l'interprofession de bassin, les financements publics seront, à compter du 1^{er} janvier 2007, réservés aux seuls bassins de production ayant cette structuration.

3. Clarifier les instruments au service de la viticulture

▪ Préciser les rôles de VINIFLHOR et de l'INAO

Il n'est pas satisfaisant que, pour les vins d'AOC, l'INAO intervienne dans la gestion économique de ce segment de production à travers la fixation des rendements et l'attribution des droits de plantation.

Ce mélange des genres est source de confusion, d'ambiguïté et de laxisme.

Il n'est pas davantage satisfaisant que VINIFLHOR ne soit pas en charge de la gestion économique de l'ensemble de la filière.

Cette dichotomie est génératrice d'incompréhension, de rigidités et de blocages.

Il apparaît donc nécessaire d'affirmer la vocation unique et exclusive de chacun de ces instruments techniques au service de la viticulture toute entière.

VINIFLHOR doit intervenir dans la gestion économique de l'ensemble de la filière.

L'INAO doit assumer le rôle d'organisme de contrôle de la qualité et de l'origine pour l'ensemble de la filière.

Ces évolutions impliquent des modifications dans les procédures actuelles.

Alors que la mixité de l'offre (AOC et VDP) se développe, les procédures d'agrément doivent s'effectuer de façon analogue pour les deux segments de la production, sous la responsabilité d'un même organisme. Des critères cohérents de qualité pourront ainsi être définis et une politique de bassin pourra être menée pour les vins reposant sur l'appellation

et les vins reposant sur le choix d'un cépage. Dans ce schéma, l'INAO doit être l'organisme responsable unique de la qualité pour les signes de qualité, mais aussi pour les vins relevant d'une mention valorisante.

En ce qui concerne les aspects économiques, ils doivent être entièrement confiés à VINIFLHOR. Ils couvrent les politiques communautaires et les aides nationales, déjà mises en oeuvre par VINIFLHOR, auxquelles doivent s'ajouter les autorisations de plantation mais aussi les mesures de campagne qui ont un impact sur l'équilibre économique de l'ensemble de la filière.

Ces évolutions impliquent aussi des évolutions dans les comités de l'INAO et de VINIFLHOR. Dans la mesure où les deux organismes traiteront de questions relatives à l'ensemble de la filière vin, il importe que la représentation professionnelle dans chacun de ces organismes soit articulée entre les vins d'appellation, les vins de pays et les vins de table.

Dans les dix-huit mois qui viennent, VINIFLHOR déterminera, en concertation avec les organisations interprofessionnelles des vins d'AOC, les modalités de la gestion économique de l'ensemble de la filière.

Dans la même période, l'INAO définira, en concertation avec les organisations interprofessionnelles des vins de pays et des vins de table, les conditions du contrôle de tous les signes de qualité de la filière.

- **Rechercher la simplification administrative**

L'affirmation de la vocation spécifique de chacun des outils techniques au service de la filière viticole n'empêche nullement de **les rapprocher sur un seul et même site**, afin de simplifier les démarches des professionnels d'un bassin viticole.

Ainsi, les centre locaux de l'INAO et les délégations régionales de VINIFLHOR concernés par un bassin viticole pourraient-ils être géographiquement regroupés, afin de favoriser la communication des informations sur tous les secteurs des vins d'appellation, des vins de pays et des vins de table et de faciliter l'élaboration de stratégies régionales ou interrégionales en fonction de l'état de chaque catégorie de produits au niveau du bassin viticole.

Dans le même souci de simplification des démarches administratives, il conviendrait **d'instituer un guichet unique** entre VINIFLHOR, recentré sur sa vocation d'outil économique de l'ensemble de la filière, et le Service des Douanes, pour la gestion des droits de plantation.

Il convient également **d'harmoniser et de partager les fichiers de données cartographiques et chiffrées** des organismes et des services concernés.

Les instructions seront données aux services et organismes concernés pour mettre en œuvre ces mesures dans les meilleurs délais.

- **Redéfinir la place et le rôle des centres techniques nationaux**

Il est tout aussi nécessaire de redéfinir la place et le rôle de l'I.T.V. (Centre Technique Interprofessionnel de la Vigne et du Vin) et de l'ENTAV (Etablissement National Technique pour l'Amélioration de la Viticulture) réunis. Cela doit être fait en lien avec les besoins des professionnels de la filière.

Les modalités de mise en œuvre de cette mesure sont proposées dans le 3^{ème} volet.

4. Créer un Conseil National de la Viticulture de France

La création d'une instance nationale de concertation, de coordination et d'arbitrage répond à une double nécessité.

Celle d'avoir un lieu de réflexion, d'observation et de proposition sur toutes les problématiques de la viticulture, au plan national.

Celle d'avoir un lieu de coordination et d'arbitrage entre les dix Conseils de bassin dont les actions pourraient être concurrentes, contradictoires ou conflictuelles.

Cette instance doit être légère, imaginative et réactive.

Elle doit être l'émanation des dix Conseils de bassin, consacrer la prééminence de l'interprofession et associer les représentants des deux instruments techniques redéfinis.

Placée auprès du Ministre chargé de l'Agriculture, présidée par lui ou par son représentant, elle doit comprendre deux représentants, l'un des producteurs, l'autre du négoce, de chacun des dix bassins viticoles et un représentant de VINIFLHOR et de l'INAO réformés.

Ainsi, cette instance renforce le rôle et le poids des Conseils de bassin.

Elle est indispensable pour assurer la cohérence nationale d'une gestion assurée au niveau de chacun des bassins.

La création du Conseil National de la Viticulture de France rend moins justifié le maintien de structures nationales distinctes par catégorie de vin.

Une instance unique, regroupant les représentants de l'ensemble de la filière est non seulement à même de prendre en compte, séparément, chacun des segments de la production viticole, mais elle est aussi et surtout la seule susceptible d'établir le lien et la cohérence entre les différents segments sur l'ensemble des bassins viticoles.

Ainsi, une instance regroupant le CNIV (Conseil National des Interprofessions des Vins à Appellation d'Origine), l'ANIVIT (Association Nationale Interprofessionnelle des Vins de Table) et INTER-OC (Interprofession des Vins du Pays d'Oc) pourrait-elle être l'organisme porteur de toutes les interprofessions au niveau national, AOC, vins de pays et vins de table.

De la même façon, la CNAOC (Confédération Nationale des Producteurs de Vins et Eaux de Vie de vin à Appellations d'Origines Contrôlées) et la CFVDP (Confédération Française des Vins de Pays) pourraient former la confédération des vins à indication géographique.

Ces deux instances fédératives pourraient être représentées au sein du Conseil National de la Viticulture de France.

Et pour préserver son caractère interprofessionnel, le Conseil National pourrait également comprendre 1 représentant des deux organisations de négoce, E.G.V.F. (Entreprises de Grands Vins de France) et l'A.F.E.D. (Association Française des Embouteilleurs Distributeurs).

Dans la même logique, les organismes représentatifs des structures de production, la C.C.V.F. (Confédération des Coopératives Vinicoles de France) et V.I.F. (Vignerons Indépendants de France) pourraient avoir un représentant.

Et le Conseil National de la Viticulture de France pourrait aussi comprendre un représentant de la recherche technologique sur la vigne et le vin, issu des Centres techniques nationaux.

Ainsi composé, il comprendrait 27 membres.

Enfin, le Conseil National de la Viticulture de France devrait être **l'instance marketing de la filière viticole française** toute entière.

La création du Conseil National sera effectuée, avant le 30 juin 2006, par décret du Premier Ministre.

DEUXIEME VOLET

INSUFFLER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE ECONOMIQUE

Il s'agit de répondre aux attentes des consommateurs, anciens et nouveaux, et d'anticiper sur l'évolution des marchés, dans une dynamique de progression de la consommation mondiale.

Dans cette perspective, il convient de mettre en œuvre séparément, successivement ou simultanément une panoplie de mesures et d'actions qui toutes doivent contribuer à réussir l'avenir de la viticulture française.

Car il faut, tout à la fois, répondre aux exigences du marché, élargir les pratiques œnologiques et maîtriser la production.

1. Répondre aux exigences du marché

La satisfaction des goûts et des attentes des consommateurs, quels qu'ils soient et où qu'ils soient, est la priorité absolue.

Cela suppose que ces goûts soient connus et que ces attentes soient évaluées et anticipées.

Cela implique de mettre en marché les quantités et les qualités susceptibles de répondre à une demande potentielle.

Cela exige de mettre en œuvre tous les moyens permettant de capter l'attention des consommateurs et de les fidéliser.

▪ Améliorer la connaissance du marché pour les produits du bassin viticole

Il est, en effet, indispensable d'avoir une meilleure connaissance des segments de marché dans lesquels s'inscrivent les productions du bassin et de leur évolution. Pour cela, tous les acteurs de la filière doivent pouvoir accéder aux informations à usage collectif, détenues par l'INAO, VINIFLHOR, les administrations publiques et l'interprofession, pour en faire une utilisation optimale et immédiate.

Les outils informatiques de VINIFLHOR seront adaptés, pour faciliter la définition des orientations sur les volumes et les prix dans les différents segments de production, l'élaboration de stratégies de mise en marché et la décision au niveau de chaque bassin viticole.

▪ Fiabiliser la qualité des produits

La question de la qualité est essentielle. Il s'agit de s'assurer que chaque catégorie de vin répond à un certain nombre de critères de qualité. Or, l'agrément à la production, qui devrait garantir la qualité des vins mis sur le marché, est réalisé à une étape du cycle du vin qui ne reflète pas forcément la qualité du vin finalement commercialisé.

L'agrément doit être donné au plus proche des consommateurs. Il faut garantir aux consommateurs l'origine du produit et sa qualité. Il faut donc responsabiliser l'ensemble des acteurs de la filière vis à vis de cette promesse faite aux consommateurs d'une certaine qualité, dont les critères diffèrent nécessairement entre les vins de table, les vins de pays et les vins d'appellation d'origine.

Une réforme profonde et rapide de l'agrément et son évolution vers un suivi de la qualité au plus proche de la commercialisation doivent s'articuler avec la réforme en cours de l'INAO.

Les principes suivants doivent guider la réforme de l'agrément :

- l'agrément doit reposer sur un contrôle strict des conditions de production, y compris la notion de qualification des exploitations ;
- la réécriture des décrets d'AOC définissant des règles de production doit permettre une harmonisation des critères ;
- le contrôle des conditions de production et contrôle du produit doivent être effectués aux différents stades de la filière ;
- l'agrément doit être effectué par des organismes indépendants avec des sanctions graduées.

Cette réforme est liée à celle de l'INAO, qui doit se recentrer sur sa vocation d'organisme de contrôle de la qualité et de l'origine et jouer le rôle de contrôleur de second niveau.

La première étape de cette réforme sera mise en œuvre dès la campagne 2006/2007. Le vin pourra se voir délivrer un certificat d'aptitude permettant sa circulation, dissocié du certificat d'agrément, qui ne sera délivré qu'au moment de la commercialisation du produit.

▪ Accroître la lisibilité de l'offre

La multiplicité des appellations et des vins de pays constitue une richesse incontestable et certaines appellations, issues d'une histoire séculaire ou ayant su s'adapter à la demande, n'éprouvent pas de difficultés d'écoulement de leur production.

Cependant, cette atomisation de la production constitue aujourd'hui un obstacle à la lisibilité de l'offre viticole française.

Le regroupement des AOC d'un même bassin viticole est une nécessité. A l'occasion de la réécriture des décrets d'AOC, la question de la modification du nom de certaines AOC doit être posée autour d'un modèle simple : celui de l'appellation régionale ou sous régionale, qui doit apparaître directement au consommateur, afin d'aboutir à des regroupements **sous des noms « porteurs d'identité » sur le marché intérieur et plus encore sur le marché mondial.**

Il serait utile de ne garder qu'un nom par appellation et sans exception.

Les initiatives régionales visant à mieux regrouper l'offre seront appuyées.

Le regroupement des vins de pays se pose dans des termes similaires.

Les initiatives en ce sens seront également appuyées.

La simplification des catégories de vins doit également contribuer à une meilleure lisibilité de l'offre, en facilitant le choix des consommateurs. La distinction pourrait s'exprimer à

travers trois catégories seulement, sans exception, correspondant aux catégories actuelles des AOC, des Vins de pays et des Vins de table.

Cette simplification implique également une adaptation des pratiques œnologiques en fonction des catégories de vin.

Les vins d'AOC regroupés doivent rester porteurs d'identité et avoir un lien au terroir plus fort qu'il ne l'est aujourd'hui. Cette dénomination implique le strict respect de conditions de production contraignantes.

Les vins de pays, également regroupés, doivent bénéficier d'une plus grande souplesse des conditions de production (rendements, utilisation de pratiques œnologiques plus larges), tout en maintenant un niveau qualitatif élevé. Une grande partie de la production des appellations régionales actuelles, souhaitant notamment valoriser le cépage et bénéficier de règles de production plus souples que celles aujourd'hui en vigueur, entrerait dans ce segment. C'est cette catégorie qui doit impérativement se doter des armes de compétitivité nécessaires pour affronter les marchés à l'exportation et la concurrence des vins du nouveau monde.

Les vins de table doivent conserver leurs règles de production actuelles et pouvoir bénéficier d'un assouplissement des pratiques œnologiques utilisables.

La catégorie des VDQS, catégorie intermédiaire entre les vins de pays et les AOC, qui a traditionnellement joué un rôle de sas, permettant le passage des vins de pays vers les AOC, sera supprimée par voie législative.

Les VDP pourront passer directement à la catégorie AOC, après une période transitoire de quelques années, permettant de vérifier le respect des conditions de production. Les actuelles appellations VDQS seront donc transformées en AOC ou resteront en catégorie VDP, selon leur capacité à intégrer l'AOC dans un certain délai.

Les classements des vins (classement des crus bourgeois, des crus des Graves...) sont des classements « privés » qui ne relèvent pas de l'INAO, mais qui s'apparentent à des marques. Il serait donc souhaitable de supprimer toute intervention des pouvoirs publics en la matière.

La présentation de l'offre de manière commune entre les vins de pays et les AOC d'un même bassin doit être encouragée. Elle doit désormais être rendue possible par la législation, y compris l'usage commercial du nom de l'appellation, si celle-ci y consent. Ainsi, une identification commune « Val de Loire » devrait-elle être possible pour l'ensemble des vins de ce bassin, si les appellations concernées y consentent. Cette possibilité correspondrait d'ailleurs à la situation réelle de la viticulture dans les régions mixtes, chaque producteur arbitrant sur son exploitation entre une production en vin de pays ou en vin d'appellation. De même, les obstacles juridiques freinant la possibilité de présenter une offre commune sous une marque commune doivent être levés, par exemple, pour les vins du Languedoc-Roussillon, avec une marque « Sud de France », ou, pour les vins du bassin de production du Sud –Ouest, avec une marque collective « Sud-Ouest ».

Cette question sera examinée dans le cadre de la réforme de l'O.C.M.

La mention du cépage doit être réservée aux VDP et aux AOC fondées sur un cépage, comme les vins d'Alsace, dans le même souci d'une plus grande lisibilité et d'une meilleure identification de chaque catégorie de l'offre viticole française.

Un décret mettra en œuvre cette mesure dès 2006.

- **Définir un projet stratégique de bassin**

La définition d'un projet stratégique à moyen terme d'évolution de l'offre du bassin permettrait de faire converger l'offre vers la demande potentielle. Un projet stratégique à moyen terme pour les vins du bassin pourrait déterminer, à 5 ans, les évolutions souhaitables de la structuration de l'offre (poids des différentes catégories, nouveaux segments...) ainsi que les grands axes d'intervention correspondants, segment par segment, pour faire converger l'offre vers la demande à venir.

Les financements publics seront réservés aux bassins ayant présenté une stratégie commune.

- **Renforcer la capacité de mise sur le marché**

Il faut assurer la constance de la qualité et la régularité des flux. Les moyens financiers pour ce faire ne peuvent être mobilisés qu'en faisant passer de la valeur ajoutée à l'aval, en favorisant soit la concentration des metteurs en marché, soit la création de groupes multi-boissons permettant un transfert de produits de secteurs déjà marketés comme les boissons sans alcool, la bière, les spiritueux ou l'eau minérale vers le vin.

Pour favoriser ce type d'évolution, les aides publiques seront orientées prioritairement vers les unions de coopératives ou groupements de caves particulières vendant ensemble leur production en bouteille et vers le partenariat pluriannuel négocie-fournisseurs.

- **Concentrer les moyens de promotion**

Un suivi aval de la qualité des vins exportés pourrait être mis en place par les interprofessions avec l'appui de l'Etat. Un logo « Vins de France », qui signifierait que le producteur ou le négociant participe au système aval de la qualité mis en place par les interprofessions pourrait être apposé sur les bouteilles.

Ce système aurait pour avantage de :

- consolider l'image France sur des produits de qualité pour les vins à appellation et les vins de cépage ;
- favoriser le rapprochement des 3 catégories de vins sur une démarche de qualité à l'export ;
- faciliter le rapprochement des interprofessions et leurs actions à l'export au travers d'une logistique commune.

Désormais, les aides de l'Etat pourront être prioritairement affectées à la promotion des « Vins de France ».

Elles seront réservées à des actions collectives et groupées.

Les aides des Régions viendront utilement compléter l'effort de l'Etat pour promouvoir les marques ombrelles régionales.

- Développer les relations entre les entreprises de production, le négoce et la distribution (grande distribution et hard discount)

La stabilisation du marché peut être renforcée par la contractualisation pluri-annuelle au bénéfice des partenaires (stabilité des volumes, de la qualité, des types de produits, des fourchettes de prix, définition de retraitement et de paiement du vin...).

Pour cela, il faut parvenir à des accords cadres de filière (contractualisation sur volumes, qualité, types de produits, fourchettes de prix, modalités de retraitement...).

Les efforts à l'export seront accompagnés dans le cas de partenariats contractuels entre la production et le négoce.

- Conquérir des marchés à l'exportation

Pour mener une démarche forte de marketing permettant d'approcher et de convaincre les grands opérateurs des pays émergents ou les monopoles d'Etat, il faut des moyens financiers soutenus dont ne dispose pas le négoce actuel .C'est pourquoi il est très souvent tenté de privilégier l'exportation des vins d'AOC haut de gamme, plus faciles à vendre et génératrices de meilleures marges.

Afin d'y remédier, il conviendrait d'encourager ceux qui contracteraient, avec des metteurs en marché, pour des volumes conséquents de vins de pays ou d'AOC.

Des dispositifs d'aide à l'établissement de relations commerciales et de circuits porteurs pourront être conditionnés à la signature de contrats pluriannuels.

L'interprofession de bassin proposera à la section viticole de VINIFLHOR les modalités de mise en œuvre de cette mesure, en tenant compte des caractéristiques des gammes de produits à exporter.

2. Elargir les pratiques culturelles et œnologiques

Les vins français doivent désormais faire face, sur les marchés extérieurs et sur le marché intérieur de l'Union européenne, à la concurrence des vins de pays n'imposant pas les mêmes restrictions qu'en France, en matière de pratiques culturelles et œnologiques. Cependant, toutes les pratiques ne doivent pas être autorisées pour tous les vins. Les vins d'appellation, qui s'appuient sur la tradition et l'histoire, doivent avoir plus de contraintes que les vins de pays et les vins de table.

Il faut donc ouvrir l'éventail des pratiques œnologiques par segment, sous la responsabilité des interprofessions, pour mettre les vins français sur le même plan que leurs concurrents, faciliter l'adaptation des produits aux marchés et favoriser la recherche de nouveaux produits, permis par la réglementation et susceptibles d'offrir des débouchés supplémentaires à la production viticole française.

Il est normal de confier aux conseils de bassins et aux interprofessions régionales, qui élaboreront la stratégie commerciale du bassin, le soin de proposer et de décider de nouvelles pratiques œnologiques pour les différents segments.

Il convient également de raccourcir les délais des expérimentations.

Ils sont actuellement trop longs, comme le montre l'exemple des copeaux. Il importe, une fois la durée d'expérimentation initiale achevée, d'assurer sans délai la transmission des propositions de nouvelles pratiques œnologiques à la Commission européenne.

L'élargissement des pratiques culturales et œnologiques doit permettre de :

- **Fixer les rendements**

Cet exercice est complexe. Il commence au moment même de la taille de la vigne. Certaines appellations disposent de flexibilités qui ne se retrouvent pas ailleurs, ce qui rend difficile une gestion coordonnée au niveau de l'ensemble des bassins. Il en est de même pour les niveaux d'enrichissement qui varient dans des appellations pourtant limitrophes. La définition des rendements et le niveau d'enrichissement doivent donc être harmonisés dans chaque bassin et pour tous les bassins.

Les rendements pourront, par ailleurs, ne pas être strictement définis sur des raisons qualitatives, mais être modifiés pour assurer l'équilibre économique des appellations.

Les propositions pour la fixation des rendements seront examinées au sein de l'interprofession de bassin.

- **Raisonner le recours à l'irrigation**

Interdite depuis 1964, cette technique serait pratiquée sur environ 40.000 ha en France, notamment pour la production de vins de table. Il convient d'actualiser la réglementation en vigueur et de la mettre en harmonie avec les usages.

Un décret autorisera l'usage de l'irrigation pour les vins d'appellation, les vins de pays et les vins de table.

Cette pratique restera interdite du 15 août à la récolte, mais sera autorisée avant. Des règles plus restrictives pourront être prises pour les vignes AOC et VDP, dans le décret définissant les conditions de production.

- **Etendre le choix des cépages**

Les listes de cépages autorisés sont aujourd'hui strictement réglementées par département. Cette situation freine, pour certaines régions, l'adaptation aux demandes du marché. Cette difficulté pourrait être résolue par l'établissement de listes de bassin puisant dans une liste nationale des cépages autorisés.

Un arrêté sera pris pour la mise en œuvre de cette mesure avant la prochaine campagne de plantations.

- **Autoriser le recours aux copeaux**

L'utilisation des copeaux de chêne est désormais autorisée au plan communautaire. Le règlement d'application est en cours de discussion. Les considérations techniques posent peu de problèmes en s'appuyant sur les travaux de l'OIV. En revanche, leur utilisation par les différentes catégories de vin n'est pas tranchée au plan communautaire.

Laisser les Etats membres se déterminer sur ce point semble la solution la plus pertinente. Dans ce cas, l'utilisation des copeaux de chêne doit être autorisée par la France, pour toutes les catégories de vins.

Le règlement européen d'autorisation générale s'appliquera directement. Les AOC qui le souhaiteront pourront se l'interdire.

- **Permettre la désalcoolisation**

La mise en œuvre d'une politique de qualité s'est traduite par l'élaboration de vins plus concentrés et souvent plus riches en alcool. Le changement des habitudes de consommation va sans doute imposer la mise en œuvre de pratiques visant la réduction du taux d'alcool, sans nuire à la qualité du produit initial. Une évolution de la réglementation doit être engagée, afin de permettre la désalcoolisation conformément aux pratiques admises par l'OIV (désalcoolisation partielle dans la limite de 2% volume), tout en restant dans les titres alcoométriques acquis autorisés par la réglementation communautaire sur la définition du vin.

Cette mesure sera proposée dans le cadre de la réforme de l'OCM.

- **Encourager le recours exclusif à l'enrichissement par les moûts concentrés rectifiés**

La chaptalisation est critiquée, parce qu'elle affaiblit la définition du vin, qui devrait être produit exclusivement à partir des produits de la vigne, et parce qu'elle favorise la surproduction, en diminuant le recours au moût concentré. Mais elle est d'utilisation habituelle dans certaines régions, comme la Champagne et l'Alsace, et l'enrichissement est nécessaire pour certains bassins.

Actuellement, l'usage de la chaptalisation pour les vins d'appellation est autorisée dans l'ensemble des régions de France. Or, plusieurs régions pourraient aujourd'hui s'en passer.

L'enrichissement peut donc être volontairement restreint et conditionné à l'utilisation de moûts concentrés rectifiés, et non de moûts concentrés simples pouvant conduire à des dérives d'aromatisation et, donc, à un enrichissement provenant exclusivement de produits de la vigne.

Cette mesure permettrait d'éviter certains arrachages et donnerait de la souplesse à la maîtrise de la production à travers l'identification parcellaire.
Elle permettrait de communiquer sur « un vin tout raisin ».

Le recours exclusif aux M.C.R. pourrait intervenir au terme d'une période de 3 ans, destinée à permettre aux utilisateurs de préparer la mise en œuvre de cette mesure.

- **Favoriser les méthodes d'enrichissement par concentration et le double enrichissement**

Ces techniques, notamment l'osmose inverse ou l'évaporation, permettent un enrichissement du moût ou du vin par des procédés physiques et donc sans adjonction de saccharose. Cela présente l'avantage de ne pas augmenter le volume, mais au contraire de le diminuer, puisqu'il s'agit d'une simple élimination d'eau et de ne pas incorporer d'éléments extérieurs au vin. De plus, elles ont un effet indéniable sur les autres caractéristiques du vin notamment la couleur pour les vins rouges.

Si ces techniques ne permettent pas toujours, en fonction des conditions climatiques et de récolte, un enrichissement suffisant, leur combinaison avec un enrichissement classique doit être rendu possible.

L'usage de ces méthodes sera facilité.

- **Engager la recherche de nouveaux produits**

Elle doit porter sur les soft drinks, les vins édulcorés, les boissons à base de raisin..., sans toucher à la définition actuelle du vin.

3. Maîtriser la production

La maîtrise de la production est complexe mais nécessaire.

Elle est complexe, car certaines appellations, certains producteurs n'éprouvent pas de difficultés d'écoulement de leur production. La situation est donc inégale et les solutions uniformes seraient inadaptées.

Dans la plupart des bassins se posent des problèmes d'excédents pour certaines appellations, pour les vins de pays ou pour les vins de table. En revanche, en Champagne, l'offre est insuffisante pour répondre à la demande.

Elle est nécessaire, car le marché français et européen souffre actuellement d'une surproduction, qu'il faut essayer de résorber par une action offensive sur le marché international.

Dans tous les cas, il convient de renforcer le lien entre la production et le marché.

- **Organiser l'évolution du vignoble**

L'évolution du vignoble est l'un des éléments déterminants de mise en œuvre de cette stratégie et nécessite une cohérence, au niveau du bassin, dans la production des différents types de vins.

Les autorisations de plantation font actuellement l'objet de processus séparés entre les vins d'appellation d'origine, d'une part, les vins de pays et les vins de table, d'autre part. Il importe d'avoir, au niveau du bassin, une vision globale des droits de plantation en fonction des nécessités de l'adaptation de l'offre à la demande.

La gestion des autorisations et des droits de plantation doit être assumée par VINIFLHOR, qui doit exercer la surveillance du potentiel de droits du bassin de production (durée de validité des droits en portefeuille), dans un mode de gestion du potentiel qui ne soit pas exclusivement lié aux surfaces.

La gestion unique, pour l'ensemble de la filière, fera l'objet d'une prochaine disposition législative.

Les demandes d'arrachage définitif sont actuellement gérées département par département. Pourtant, dans plusieurs bassins, comme celui de Bordeaux, par exemple, les opérations d'arrachage font actuellement l'objet de compléments à la prime communautaire par l'interprofession, le Département ou la Région.

Cette mesure d'intervention doit désormais être pilotée à l'échelon du bassin de production, afin de mieux maîtriser le potentiel de production à des fins structurelles.

Il convient, pour cela, d'évaluer, à partir de données de gestion et d'autres informations (statistiques et enquêtes) l'impact de cette mesure sur l'évolution du potentiel de production et son adaptation, de proposer une évolution du dispositif d'intervention à l'échelon du bassin

(modulations des aides, sélection des bénéficiaires) et de calibrer l'arrachage, en relation avec d'autres mesures à caractère structurel (reconversion, mesures socio-économiques).

Le recours à l'arrachage temporaire, dont la restructuration qualitative différée (RQD) constitue une modalité, pourrait également jouer un rôle accru, en prolongeant le délai de replantation.

La possibilité de recourir à cette mesure sera demandée dans le cadre de la réforme de l'OCM.

La restructuration du vignoble doit s'inscrire dans la gestion du potentiel au niveau de chaque bassin et répondre aux évolutions à moyen terme définies par le Conseil de bassin. Il serait donc opportun de piloter cette mesure d'intervention à l'échelon du bassin de production, afin de maîtriser l'évolution du potentiel de production. L'enveloppe de restructuration accordée à la France par la Commission européenne pourrait être ainsi répartie entre les bassins, chaque bassin présentant un plan d'utilisation correspondant à l'enveloppe communautaire.

Pour cela, il convient d'évaluer des plans de restructuration déjà mis en œuvre et d'identifier les besoins futurs, de proposer une évolution du dispositif d'intervention (modulation des aides, identification des bénéficiaires et des zones) et de définir les programmes à mettre en œuvre au niveau du bassin.

Elle sera conduite dans chaque bassin.

- **Faire évoluer les structures de production**

Le regroupement des caves coopératives est une nécessité pour favoriser l'apparition d'opérateurs économiques capables de répondre aux demandes du marché, notamment dans la grande distribution, et de renforcer les capacités à l'exportation.

Il s'agit de diminuer le nombre de « centres de décisions » pour adapter l'offre à la demande sur les différents segments, d'optimiser les coûts de transformation pour tous les opérateurs de la filière et d'intégrer la dimension commerciale, en encourageant les organisations de producteurs qui conditionnent et commercialisent à développer les différentes formes de partenariat, notamment le négoce.

Cela passe par

- la fusion de caves ;
- la mise en commun de moyens avec engagement dans la durée ;
- la sélectivité des aides, avec un taux majoré pour les projets de fusion de caves comportant un projet d'entreprise et un volet commercial sur le moyen et long terme ;
- l'aide aux investissements technologiques permettant d'adapter l'offre à la demande et de réduire les coûts de production ;
- le renforcement des fonds propres des caves pour accompagner les fusions ;
- la mise en œuvre de mesures sociales d'accompagnement des restructurations et de reconversion de personnels ;
- la gestion des arrachages de vignes et l'impact éventuel sur les structures concernées.

Les aides actuelles seront recentrées et complétées, afin d'être réellement incitatives et d'aboutir à de véritables plans de restructuration des caves coopératives pour chaque bassin de production.

- **Améliorer les mécanismes de régulation de l'offre**

Dans une période où plusieurs bassins souffrent d'excédents importants, une meilleure régulation de l'offre en relation avec la gestion de marché doit être recherchée, afin d'éviter les à coups brutaux de la production susceptibles de déstabiliser le marché. Toutefois, cette régulation ne peut être efficace que si la stratégie définie au niveau du bassin permet d'éviter les excédents structurels, soit en réduisant l'offre, soit en favorisant son adaptation à la demande.

L'affectation parcellaire sur une période limitée (3 ans) .

Prévue par la loi sur le développement des territoires ruraux et déjà mise en place pour certaines AOC, elle évitera les variations de production au moment de la déclaration de récolte. Instrument d'une meilleure régulation économique, elle doit aussi permettre, pour les bassins qui le souhaitent, une affectation de superficie aux différentes productions viticoles. En effet, l'objectif essentiel est d'arriver à une prévision globale et fiable de la production pour chaque bassin et chaque type de produits, la parcelle réellement affectée au produit étant une précision supplémentaire intéressante, spécialement pour le suivi qualitatif des produits.

Cette mesure doit être généralisée et mise en œuvre sous la responsabilité de l'interprofession de bassin.

La déclaration de récolte au niveau de la coopérative viendrait en complément de l'affectation parcellaire et aurait pour double avantage de consolider le pouvoir d'organisation et de favoriser la dynamique entrepreneuriale des coopératives.

La mise en place d'un système de mise en réserve dans l'ensemble des bassins permettrait d'éviter que des excès massifs ne déstabilisent le marché. Le mécanisme de réserve est, en effet, un outil déjà utilisé par plusieurs interprofessions et qui pourrait être généralisé à l'ensemble des AOC et aux vins de pays, la libération intervenant au vu des conditions du marché. Le système de réserve actuel souffre d'une absence de généralisation et d'automaticité, qui rend son utilisation difficile, même en période de crise.

Plusieurs dispositions pourraient être mises en œuvre par l'interprofession de bassin :

- la répartition du volume commercialisable serait effectuée entre les producteurs concernés, selon des mécanismes à définir. Ce volume commercialisable représenterait la production de base ;
- la constitution d'une réserve qualitative, en sus de la production « de base », serait liée aux capacités de commercialisation. Cette notion serait évaluée à l'échelle de chaque groupement de producteurs ou de chaque cave coopérative ou particulière à partir d'un ensemble d'indicateurs à définir (par exemple en fin de campagne, évaluation du stock restant et comparaison au niveau jugé « normal »). Le groupement ou la cave, qui répondrait aux indicateurs, aurait accès à la réserve qualitative, en plus de sa production de base.

Cette mesure peut être immédiatement mise en œuvre sous la responsabilité de l'interprofession de bassin.

L'élimination périodique, par la distillation obligatoire non subventionnée, des stocks qui ne peuvent pas être libérés serait la façon la plus simple de résoudre le problème des excédents de production. Elle serait la traduction la plus claire de la responsabilité.

Les 38,4 M€ d'aides européennes à la distillation de crise de la campagne 2004-2005 auraient été beaucoup mieux utilisés pour aider à la commercialisation et à la promotion des vins de France sur le marché mondial.

La distillation exceptionnelle devra être rendue obligatoire.

Cette mesure est demandée par la France dans le cadre de la réforme de l'OCM.

L'interdiction du repli devrait être immédiate. Cela permettrait, en effet, de mieux juger de la production d'une appellation dès la déclaration de récolte et éviterait les risques de déstabilisation des volumes de production d'une appellation par des mouvements non contrôlés au négoce. Bien que le repli soit une souplesse qui favorise, dans certains cas, la commercialisation par le négoce, l'interdiction de cette pratique, dès la prochaine campagne, permettrait de mieux gérer les volumes appellation par appellation.

Cette mesure fera l'objet d'une modification des dispositions du Code rural.

▪ Mutualiser l'élimination des excédents

La gestion de l'offre en fonction des besoins du marché, à travers les mesures précédentes, devrait éviter la constitution d'excédents.

Si celle-ci devait néanmoins se produire, la résorption des excédents, par la distillation exceptionnelle, et la réduction des surfaces plantées, par l'arrachage, doivent être mutualisées.

Ces mesures extrêmes doivent être mises en œuvre au prorata des excédents constatés dans les bassins concernés.

Elles seront, en cas de difficulté d'appréciation ou de conflit entre des bassins viticoles, soumises au Conseil National de la Viticulture de France.

TROISIEME VOLET

ASSURER L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIAL DU CHANGEMENT

Pour faciliter le changement, il est indispensable de l'accompagner, techniquement, économiquement et socialement.

1. Renforcer les moyens techniques de la filière

▪ S'appuyer sur la technologie

La recherche technologique est actuellement éclatée entre les interprofessions et les instituts techniques à vocation nationale, l'ITV et l'ENTAV. A l'intérieur de chaque bassin, cette dispersion est tout aussi grande, chaque interprofession ayant ses programmes de recherche. **Une meilleure coordination doit être mise en œuvre, au niveau national, en renforçant le lien entre les interprofessions, l'ITV et l'ENTAV réunis.**

Tout en gardant leurs orientations techniques, il est désormais impératif que la fusion des deux organismes soit opérationnelle au 1^{er} janvier 2007. La mise en commun des moyens administratifs des deux instituts permettra d'éviter des doublons coûteux pour l'ensemble de la filière et une direction technique unique permettra de consolider un programme de recherche cohérent, de la vigne au vin.

Il est tout aussi nécessaire d'harmoniser l'organisation décentralisée de l'ITV, qui comprend 7 divisions régionales et 11 antennes locales, avec les structures régionales mises en place par certaines interprofessions, comme l'Institut technique du Champagne, l'Institut rhodanien, créé par l'interprofession Inter-Rhône, le Centre technique interprofessionnel des vins de Bourgogne, créé par le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne, le Centre technique du rosé à Vidauban, créé par l'interprofession des vins de Provence, et avec l'Institut coopératif du vin (I.C.V.), qui apporte des services de haute qualité aux coopératives viticoles, tant dans l'élaboration et l'élevage du vin que dans les domaines annexes.

Il faut également la coordonner avec l'action des Chambres d'agriculture.

Le Conseil d'Orientation de la Recherche et du Développement (CORD), créé en 2004, en tant que groupe de réflexion du Conseil de direction au sein de VINIFLHOR, a permis d'amorcer le dialogue entre professionnels sur les sujets de recherche et d'expérimentation.

La création du CST (Comité Scientifique et technique de la filière) en septembre 2005 a permis de franchir une étape supplémentaire en réunissant en un même lieu les experts scientifiques et techniques de la filière vitivinicole.

L'harmonisation et la coordination des actions seront recherchées au niveau national et au niveau de chaque bassin.

La création du Conseil national de la viticulture de France favorisera l'articulation entre des structures regroupées et redéfinies.

- **Investir dans la recherche – développement**

Il convient, en effet, de doter la filière, par cofinancement professionnel, des moyens d'assurer :

- la constance qualitative ;
- la capacité de répondre à la demande segmentée par cible de marché, sous la contrainte du respect de l'environnement et de la protection des opérateurs et des consommateurs ;
- l'innovation et le transfert de technologie.

Un programme de recherche cofinancé sera élaboré pour la campagne 2007.

- **Améliorer la formation des hommes et des femmes**

Le Conseil de bassin doit être le lieu privilégié du dialogue avec la Région, compétente en matière de formation professionnelle, pour ajuster les formations proposées dans le bassin viticole aux besoins de la filière.

Chaque Conseil de bassin examinera le programme des formations proposées.

- **Encourager l'adhésion à des chartes de bonnes pratiques viticoles**

Cet outil de suivi des opérations culturales à la parcelle, réalisé par un organisme agréé, permet d'assurer la meilleure qualité possible des raisins associée à une utilisation raisonnée des fertilisants et des produits phytosanitaires. Il contribue donc aussi à la protection de l'environnement. S'il ne s'impose pas au vigneron indépendant, qui sera sanctionné de facto par la qualité de ses produits, il devrait être fortement recommandé, voire imposé, aux coopérateurs et adhérents des groupements de producteurs.

Les Conseils de bassin pourront utilement inciter à l'émergence de ce service, s'il n'est pas déjà constitué.

2. Améliorer le dispositif de veille économique et le soutien aux viticulteurs dans les bassins

Il apparaît indispensable de pouvoir traiter les difficultés rencontrées par les entreprises viticoles et par les viticulteurs suffisamment en amont pour éviter des sinistres économiques et des drames humains.

Pour cela, il conviendrait de mettre en place deux dispositifs :

- **Initier un dispositif d'alerte sur la situation des entreprises viticoles**

Il concernerait les entreprises connaissant des difficultés momentanées ou durables.

Il permettrait de coordonner les interventions de tous les acteurs (Services de l'Etat, banques, organismes sociaux, centres de gestion...) susceptibles de conjuguer à temps leurs efforts pour redonner une visibilité économique à l'entreprise.

Cette mesure sera mise en œuvre par les Préfets de département.

- **Renforcer le dispositif de soutien personnalisé aux viticulteurs (AGRIDIF)**

Il mettrait en réseau les services et les organismes (services de l'Etat, banques, organismes sociaux...) susceptibles de les accueillir, de les informer, de les conseiller et de les suivre individuellement, pour leur permettre de poursuivre leur activité avec les meilleures chances de réussite.

Cette mesure sera mise en œuvre par les Préfets de département. Des moyens seront, pour cela, mis à leur disposition.

3. Aider les viticulteurs à quitter leur activité

Trois types de mesures peuvent être mobilisés.

Il s'agit des mesures d'âge, des mesures favorisant la mobilité professionnelle et des mesures d'accompagnement dans l'emploi.

- **Utiliser les mesures d'âge**

La préretraite des exploitants agricoles

Les exploitants dont l'exploitation est reconnue en difficulté et non redressable peuvent à partir de 55 ans, bénéficier d'une préretraite égale à 5 500€ par an. Cette préretraite s'accompagne de la couverture gratuite des droits en assurance maladie et en matière de retraite. Elle suppose une cessation totale d'activité.

Les préretraites ASFNE

L'ASFNE pourra être mobilisée dans les cas des exploitations et entreprises de la filière entrant dans un processus de restructuration ou en grande difficulté. Ces ASFNE seront accordés à l'âge dérogatoire de 56 ans, avec un taux de prise en charge par l'Etat de 100 % compte tenu de la taille et de la situation des entreprises.

Ces mesures peuvent d'ores et déjà être utilisées.

- **Favoriser la mobilité professionnelle**

La convention de reclassement personnalisé (CRP)

La CRP offre un accompagnement renforcé en vue d'un retour accéléré à l'emploi aux salariés licenciés pour motif économique.

Durant une période maximale de 8 mois, les salariés licenciés sont placés sous statut de stagiaires de la formation professionnelle et bénéficient, avec le concours de l'ASSEDIC et de l'Etat, mais aussi le cas échéant des collectivités locales, Région et Département, d'un accompagnement renforcé. Des formations sont financées au profit de bénéficiaires de la convention de reclassement personnalisé. Par ailleurs, l'offre de formation de l'AFPA pourra être mobilisée.

Le congé de formation des exploitants agricoles

Les exploitants dont l'exploitation est reconnue en difficulté et non redressable peuvent, durant les périodes de formation, bénéficier de l'allocation de réinsertion professionnelle

(ARP) ou du congé de formation appelé à remplacer cette allocation, en application de l'article 33 de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006. Le décret est en préparation.

Ces mesures peuvent d'ores et déjà être mises en œuvre.

- **Recourir aux mesures d'accompagnement dans l'emploi**

La convention d'allocation temporaire dégressive (ATD)

Afin de favoriser leur reclassement, les salariés licenciés pour motif économique par une entreprise avec laquelle l'Etat aura conclu une convention d'allocations temporaires dégressives (ATD) pourront en bénéficier, y compris en cas de reclassement en CDD et/ou en contrat de travail temporaire, de 6 mois ou plus. Les demandeurs d'emploi provenant de la filière viticole pourront, par ailleurs, bénéficier des aides spécifiques à la mobilité gérées par les ASSEDIC.

A titre exceptionnel, les ATD pourront être accordées aux chefs d'exploitation et à la main-d'œuvre familiale sur la base d'une rémunération évaluée forfaitairement à 1,2 fois le SMIC.

La mise en place de cellules de reclassement interentreprises

L'Etat financera la prise en charge des salariés licenciés et des non salariés cessant leur activité par une cellule de reclassement interentreprises. La recherche de partenariats avec les collectivités territoriales sera systématiquement conduite.

La durée d'adhésion des salariés et des non salariés aux cellules de reclassement est limitée à 12 mois, mais la durée d'accompagnement pourra se prolonger de 6 mois supplémentaires au-delà de la fin de la période d'adhésion.

L'application du principe de rémunération des prestataires des cellules aux résultats sera encouragée, en tenant compte des spécificités des bassins d'emploi considérés.

La mobilisation du Service Public de l'Emploi (SPE)

Selon l'importance de la filière viticole et des mutations économiques à venir, le SPE adaptera son intervention, en liaison avec les collectivités territoriales et en associant la chambre d'agriculture.

Les partenaires économiques et sociaux au niveau régional et/ou départemental peuvent apporter leur contribution à cette démarche dans le cadre des actions spécifiques.

Il soutiendra également le développement de l'emploi et des compétences dans le cadre des pôles de compétitivité.

L'appui aux projets de reconversion

Cet appui a pour but l'élaboration d'un projet de reconversion professionnelle, en s'appuyant particulièrement sur les potentialités d'emploi du territoire, l'identification des compétences mobilisables dans ces emplois et une aide à la mise en œuvre du parcours envisagé. Cette prestation pourra être réalisée par l'AFPA, dans le cadre de son financement par l'Etat.

Ces mesures sont d'ores et déjà susceptibles d'être utilisées.

Certaines d'entre elles impliquent un partenariat avec les collectivités territoriales, notamment les Départements.

4. Mobiliser le foncier libéré

Le coût du foncier est un obstacle à l'installation des jeunes agriculteurs. Ce problème est sans doute accentué pour le secteur viticole, par rapport à d'autres secteurs, en raison de la valeur du patrimoine viticole.

Il existe des dispositifs transversaux, pour faciliter dans une certaine mesure la transmission, comme l'Aide au transfert d'exploitation (A.T.E.).

La reprise d'une exploitation en fermage peut grever de moindre manière le budget d'un jeune qui s'installe, d'où l'intérêt éventuel des mesures d'incitation à la cession de l'exploitation par bail à ferme.

Tous les outils de la politique foncière devront être mobilisés pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs et pour conserver leur vocation aux espaces viticoles en les préservant de l'urbanisation.

Cette mesure implique un partenariat très étroit entre les grands opérateurs fonciers et les collectivités territoriales concernées, notamment les Départements.

CONCLUSION

ACCORDER LES TEMPS DU CHANGEMENT

Ces propositions pour la mise en œuvre d'un plan national de restructuration de la viticulture française substituent à une gestion verticale de la filière une gestion horizontale, prenant en compte l'ensemble de la production au niveau des bassins viticoles et au niveau national.

Elles introduisent plus de liberté, plus de responsabilité et plus de solidarité dans la gestion de la filière viti-vinicole.

Certaines sont d'application immédiate, d'autres, d'application programmée ou différée. Certaines impliquent des modifications législatives, réglementaires ou communautaires.

Nombreuses sont celles qui accroissent sensiblement la liberté des acteurs de la filière et qui exigent, en contrepartie, que ceux-ci assurent pleinement la responsabilité de leurs décisions.

Les professionnels doivent faire le meilleur usage des mesures qui sont ou seront à la disposition, en concertation avec leurs partenaires, au niveau du bassin, à travers le Conseil de bassin viticole, et sur le mode interprofessionnel, à travers les instances existantes ou à créer.

Ils peuvent ou non utiliser les possibilités qui leur sont offertes. Dans tous les cas, ils doivent assumer les conséquences individuelles et collectives de leurs choix.

La liberté doit se conjuguer avec la rigueur. La responsabilité ne doit pas brider l'initiative et l'innovation.

Et la solidarité est indispensable pour faciliter l'exercice de la liberté et de la responsabilité.

Elle doit s'exprimer au sein de chaque bassin viticole, entre les professionnels et entre les partenaires régionaux et départementaux de l'interprofession.

Elle doit se manifester au niveau national entre les professionnels des différents bassins, au sein de l'instance de coordination et d'arbitrage, le Conseil National de la Viticulture de France.

La solidarité justifie l'engagement de l'Etat à favoriser la mise en place de la nouvelle gouvernance de la filière, à accompagner les professionnels pour donner un nouveau dynamisme à leurs activités et à aider les individus et les entreprises à s'adapter aux mutations techniques, économiques et sociales.

Ces propositions constituent un cadre national qui doit pouvoir se décliner au niveau de chaque bassin viticole, dans le respect de sa spécificité.

Elles ouvrent des possibilités nouvelles qu'il n'est pas obligatoire d'utiliser et pas pour l'ensemble de la production, si l'on considère qu'elles ne sont pas indispensables à l'amélioration de la qualité des produits et à leur meilleure commercialisation.

En règle générale, elles diminuent les contraintes et réduisent les rigidités, sans imposer de modifier des cahiers des charges qui définiraient ces contraintes ou des contraintes plus fortes encore et qui créeraient des obligations qu'il apparaîtrait nécessaire de conserver. Ce cadre national doit donc permettre l'expression de la spécificité de tel bassin ou de telle composante d'un bassin et contribuer à sa valorisation.

Il doit servir de cadre de référence pour les contrats d'objectifs, les plans stratégiques élaborés, à l'échelle de chacun des bassins viticoles, par les Conseils et les interprofessions de bassin.

Il doit également guider la stratégie de la France dans ses discussions communautaires et dans les négociations pour la réforme de l'O.M.C.

Enfin, les réflexions menées par les professionnels de la vigne et du vin dans les dix bassins doivent servir de base à l'élaboration des prochains contrats Etat – Régions pour la période 2007 – 2013.

Certaines actions et certaines mesures doivent pouvoir relever du soutien à la compétitivité des filières agricoles, qui figure au nombre des thèmes de l'objectif 1 « La compétitivité et l'attractivité des territoires », annoncés par le Premier Ministre dans ses directives du 6 mars 2006 aux Préfets de région pour la préparation des contrats de projets Etat – Régions.

Au-delà, ces propositions dessinent les perspectives d'avenir de la viticulture française pour le moyen et le plus long terme.

Elles doivent restaurer la confiance en l'avenir.

Elles doivent contribuer à faire aimer, dans le monde entier, la France des vins, en faisant, partout et toujours, aimer les produits de la vigne et les vins de France.

ANNEXES

- Liste des bassins et des Préfets de région coordonnateurs de bassin
- Carte dessinant les contours des 10 bassins viticoles
- Rôle et compétences de l'interprofession de bassin

LISTE DES BASSINS ET DES PREFETS DE REGION COORDONNATEURS DE BASSIN

BASSINS VITICOLES	PREFETS DE REGION COORDONNATEURS DE BASSIN
Alsace Est	Préfet de la région Alsace
Bordeaux-Aquitaine	Préfet de la région Aquitaine
Bourgogne Beaujolais Jura Savoie	Préfet de la région Bourgogne
Champagne	Préfet de la région Champagne Ardenne
Charentes-Cognac	Préfet de la région Poitou Charentes
Corse	Préfet de Corse
Languedoc-Roussillon	Préfet de la région Languedoc Roussillon
Sud Ouest	Préfet de la région Midi Pyrénées
Val de Loire Centre	Préfet de la région Pays de Loire
Vallée du Rhône Provence	Préfet de la région Provence Alpes Côtes d'Azur

Bassins viticoles



ROLE ET COMPETENCES DE L'INTERPROFESSION DE BASSIN

1. Dans le cadre de la réglementation actuelle, les interprofessions possèdent des pouvoirs d'organisation assez larges.

Ces compétences devraient être nécessairement reprises par l'interprofession de bassin.

L'article 41 du règlement communautaire 1493/1999 fixe les pouvoirs des organismes de filière : « les Etats membres producteurs, notamment dans la mise en œuvre des décisions prises par les organismes de filière, peuvent définir des règles de commercialisation portant sur la régulation de l'offre lors de la première mise en marché, à condition que ces règles concernent la mise en réserve et / ou la sortie échelonnée des produits, à l'exclusion de toute autre pratique concertée telle que : fixation, même à titre indicatif ou de recommandation de prix,... »

L'article L 632-3 du Code rural indique, de manière générale, que les accords conclus dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle reconnue peuvent être étendus, pour une durée déterminée, par l'autorité administrative compétente, s'ils visent à favoriser notamment :

- la connaissance de l'offre et de la demande ;
- l'adaptation et la régularisation de l'offre ;
- la mise en œuvre, sous le contrôle de l'Etat, de règles de mise en marché, de prix et de conditions de paiement ;
- la qualité des produits ;
- les relations interprofessionnelles dans le domaine intéressé, notamment par l'établissement de normes techniques, de programmes de recherche appliquée... ;
- l'information relative aux filières et aux produits, ainsi que leur promotion sur les marchés extérieurs et intérieurs ;
- les démarches collectives visant à lutter contre les risques et aléas liés à la production, à la transformation, à la commercialisation et à la distribution des produits agricoles et alimentaires ;
- la lutte contre les organismes nuisibles ;
- le développement des valorisations non alimentaires des produits ;
- la participation aux actions internationales de développement ;
- la contractualisation entre les membres des professions représentées dans l'organisation interprofessionnelle.

2. Pour étendre les pouvoirs des interprofessions et de l'interprofession de bassin, notamment en termes d'organisation de marché, de pratiques œnologiques autorisées, de fixation des rendements, d'affectation parcellaire..., des modifications législatives, voire de la réglementation communautaire, sont nécessaires.
3. Pour organiser la concertation entre les interprofessions existantes dans le cadre juridique actuel, la création, sous forme associative, d'une instance fédérative des interprofessions du bassin doit permettre la mise en œuvre, par chaque interprofession, des décisions prises en commun.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PLAN

AVANT - PROPOS	ASSUMER UNE DOUBLE MISSION	1
INTRODUCTION	CERNER LES ENJEUX D'UNE « NOUVELLE REVOLUTION VITICOLE »	2
1.	Relever les défis de la mondialisation	2
▪	Le défi de la réactivité devant l'évolution des marchés.....	2
▪	Le défi de la lisibilité des produits	3
▪	Le défi de la compétitivité des entreprises	3
▪	Le défi de l'adaptabilité aux nouvelles règles.....	3
2.	Utiliser les atouts et combler les handicaps de la France des vins	4
▪	Les atouts à préserver et à valoriser	4
▪	Les handicaps à supprimer ou à surmonter	4
3.	Afficher les objectifs d'une nouvelle « révolution viticole »	5
▪	Les objectifs internes	5
▪	- Favoriser le pilotage de l'offre par la demande	
▪	- Conquérir ou reconquérir des parts de marché	
▪	- Conforter l'offre d'excellence	
▪	- Recréabiliser les signes de qualité	
▪	- Adapter les produits aux attentes des consommateurs	
▪	- Laisser place à l'innovation	
▪	- Entrer dans une logique de division du travail et du savoir-faire	
▪	- Valoriser les meilleurs terroirs et sauvegarder les paysages viticoles	
▪	Les objectifs externes	7
▪	- Prendre en compte la préservation des paysages	
▪	- Apprendre à boire du vin avec modération	
▪	- Préserver la dimension du plaisir et le caractère festif de la consommation de vin	
▪	- Prendre en compte la dimension humaine et sociale de la viticulture	
4.	Dynamiser la gestion économique de la filière, autour de trois principes d'action, la liberté, la responsabilité et la solidarité	7
PREMIER VOLET	ORGANISER LA CONDUITE DU CHANGEMENT	9
1.	Consacrer le rôle des instances de concertation de bassin viticole	9
▪	Acter la pertinence d'un outil de réflexion et de coordination	9
▪	Confirmer le bien-fondé de l'organisation du bassin.....	9
▪	Donner forme juridique à des Conseils de bassin	10
2.	Favoriser l'organisation de l'interprofession de bassin	10

3.	Clarifier les instruments au service de la viticulture	11
	▪ Préciser les rôles de VINIFLHOR et de l'INAO	11
	▪ Rechercher la simplification administrative	12
	▪ Redéfinir la place et le rôle des centres techniques nationaux	13
4.	Créer un Conseil National de la Viticulture de France.....	13
	- Une instance de concertation, de coordination et d'arbitrage	
	- L'instance marketing de la filière viticole française	
DEUXIEME VOLET INSUFFLER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE ECONOMIQUE15		
1.	Répondre aux exigences du marché	15
	▪ Améliorer la connaissance du marché pour les produits du bassin	15
	▪ Fiabiliser la qualité des produits.....	15
	▪ Accroître la lisibilité de l'offre	16
	- Regrouper les AOC	
	- Regrouper les vins de pays	
	- Simplifier les catégories de vins	
	- Supprimer la catégorie des VDQS	
	- Réaliser la présentation commune des AOC et des VDP d'un même bassin	
	▪ Définir un projet stratégique de bassin	18
	▪ Renforcer la capacité de mise sur le marché.....	18
	▪ Concentrer les moyens de promotion	18
	▪ Développer les relations entre les entreprises de production, le négoce et la distribution (grande distribution et hard discount).....	19
	▪ Conquérir des marchés à l'exportation	19
2.	Elargir les pratiques culturelles et œnologiques	19
	▪ Fixer les rendements	20
	▪ Raisonner le recours à l'irrigation	20
	▪ Etendre le choix des cépages	20
	▪ Autoriser le recours aux copeaux.....	20
	▪ Permettre la désalcoolisation.....	21
	▪ Encourager le recours exclusif à l'enrichissement par les moûts concentrés rectifiés.....	21
	▪ Favoriser les méthodes d'enrichissement par concentration et le double enrichissement	21
	▪ Engager la recherche de nouveaux produits	22
3.	Maîtriser la production.....	22
	▪ Organiser l'évolution du vignoble.....	22
	- Unifier la gestion des autorisations et des droits de plantation	
	- Harmoniser les demandes d'arrachage	
	- Recourir à l'arrachage temporaire	

